

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-2-06-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/12/21-2/06

Commission n°2 – Éducation et culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Subvention de 110 000 € au Château de Fontainebleau dans le cadre de la convention partenariale.

Le Département de Seine-et-Marne a conclu un accord de coopération avec le Château de Fontainebleau adopté lors de la séance du Conseil départemental du 17 juin 2022. Parmi les thématiques de collaboration inscrites figurent la volonté de s'engager conjointement afin de développer les politiques culturelles et patrimoniales, les politiques éducatives et l'attractivité du territoire, notamment au travers du soutien à l'organisation de grandes manifestations.

En 2024, trois événements culturels sont organisés par le Château de Fontainebleau :

- la reconstitution des Adieux de Napoléon, les 20 et 21 avril 2024, à l'occasion du 210^{ème} anniversaire de l'événement,
- la résidence du chef d'orchestre de renommée internationale Thomas Hengelbrock et de ses Ensemble et Chœur Balthasar Neumann (année 4),
- le Festival de l'Histoire de l'Art consacré au Mexique et à la thématique du sport, les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer au Château de Fontainebleau une subvention de 110 000 € afin de soutenir l'organisation de ces manifestations.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la commission permanente, dans son alinéa n°5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/04 en date du 24 mars 2017, relative à la révision des critères de subventions en faveur des centres culturels, scènes de musiques actuelles, compagnies et résidences artistiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 A en date du 23 juin 2023, relative à la révision des critères de subventions des aides en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 C en date du 23 juin 2023, relative à la révision des critères de subventions des aides en faveur des festivals et manifestations à rayonnement local,

VU la délibération du conseil départemental n°2/11 en date du 17 juin 2022, portant adoption de l'accord de coopération entre l'Etablissement public du château de Fontainebleau et le Département de Seine-et-Marne sur la période 2022-2026,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le versement à l'Etablissement Public du château de Fontainebleau (EPCF) d'une subvention de 110 000 € au titre de l'année 2024 dans le cadre des axes 1 et 2 de l'accord de coopération signé le 13 décembre 2022 entre l'EPCF et le Département de Seine-et-Marne pour la période 2022-2026.

Article 2 : d'approuver le projet de convention relatif au soutien de trois manifestations accueillies au Château de Fontainebleau tel qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer au nom du Département.

Article 3 : d'imputer la somme de 110 000 € comme suit :

- 50 000 € au titre de la reconstitution des Adieux de Napoléon dont 30 000 € prélevés sur l'opération 2023 « Mission stratégique subvention » et 20 000 € prélevés sur l'opération 2024 « Festivals et manifestations artistiques », action « Festivals et manifestations artistiques » ;
- 10 000 € sur l'opération 2024 « Soutien aux compagnies artistiques (résidences création) », action « Compagnies artistiques professionnelles » pour l'accueil en résidence du chef d'orchestre Thomas Hengelbrock ;
- 50 000 € sur l'opération « Aide en faveur des festivals et manifestations », action « Festivals et manifestations artistiques » pour la tenue du festival d'histoire de l'art consacré au Mexique et à la thématique du sport.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/12/21-2/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Véronique VEAU en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Château de Fontainebleau

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe à la délibération n°2/06
Conseil départemental du 21 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231221-CD20231221-2-06-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Château de Fontainebleau

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

L'Etablissement public du château de Fontainebleau :

Etablissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009

Dont le siège est établi : Château de Fontainebleau – Place Général de Gaulle - FONTAINEBLEAU (77300)

N° de SIRET : 13000651300019

Représenté par son Président, Madame Marie-Christine LABOURDETTE,

ci-après dénommé "le château de Fontainebleau"

D'une part,

Et

La Département de Seine-et-Marne,

dont le siège est établi Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, dûment habilité conformément à la délibération n° 2/06 du 21 décembre 2023.

Ci-après désignée le « Département »,

D'autre part,

Dénommées ensemble dans le corps du texte « les Parties »

Préambule :

Inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité, le château de Fontainebleau est un site majeur du patrimoine national. Mentionné pour la première fois en 1137, le château de Fontainebleau est demeuré habité jusqu'à la chute du Second Empire. Constamment embelli par les souverains qui y séjournèrent, il constitue une véritable leçon d'architecture et d'histoire du décor intérieur de la Renaissance à la fin du XIXe siècle. Au cœur d'un domaine de 130 hectares de parc et jardins, les 45 000m² du château de Fontainebleau conservent des collections exceptionnelles faisant de lui le plus meublé des châteaux royaux français. Relevant du Ministère de la culture et érigé en établissement public à caractère administratif depuis 2009, le château de Fontainebleau s'est engagé dans un programme destiné à restaurer et mettre en valeur son patrimoine, et à en développer activement l'accessibilité et la fréquentation.

Considérant l'accord de coopération signé le 13 décembre 2022 entre le Département de Seine-et-Marne et le Château de Fontainebleau,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien au château de Fontainebleau dans ses missions de développement culturel et d'amélioration de l'accueil des publics,

Annexe à la délibération n°2/06

Conseil départemental du 21 décembre 2023

Considérant l'organisation de la reconstitution des Adieux de Napoléon, les 20 et 21 avril 2024, à l'occasion du 210^{ème} anniversaire de l'événement,
Considérant l'accueil en résidence du chef d'orchestre de renommée internationale Thomas Hengelbrock et de ses Ensemble et Chœur Balthasar Neumann,
Considérant la tenue du Festival de l'Histoire de l'Art au Château de Fontainebleau, consacré au Mexique et à la thématique du sport,

Le Département a décidé au titre des axes 1 et 2 de l'accord de coopération précité d'apporter son soutien financier par l'octroi d'une subvention.

En conséquence, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département s'engage à soutenir ces trois manifestations accueillies par le château de Fontainebleau par une contribution financière d'un montant global de 110 000 euros (Cent dix mille euros).

Article 2 : Obligations du Département

Le Département s'engage à verser la subvention d'un montant de 110 000 € (Cent-dix mille euros) pour contribuer à :

- L'organisation de la reconstitution des Adieux de Napoléon à hauteur de 50.000 € ;
- L'accueil en résidence du chef d'orchestre Thomas Hengelbrock à hauteur de 10.000 € ;
- La tenue du Festival d'histoire de l'art à hauteur de 50.000 €

Le versement s'effectue dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations du Château de Fontainebleau**3.1. : Visibilité du Département**

Le château de Fontainebleau s'engage à valoriser en termes de visibilité le soutien apporté par le Département :

- RECONSTITUTION DES ADIEUX DE NAPOLEON
 - présence du logo du Département sur l'ensemble du plan de communication local et national de l'opération (à l'exception de déclinaisons en petit format qui ne permettent pas l'apposition de logos) ;
 - présence d'une page partenaire dans le dossier de presse et invitation du Département aux conférences de presse de présentation de l'opération ;
 - ajout de la mention « en partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne » sur le site Internet du château de Fontainebleau et citation du Département sur ses réseaux sociaux ;
 - Avant-propos de la Présidente du château de Fontainebleau et du Président du Département et présence du logo du Département sur le programme des reconstitutions remis au public lors de la manifestation ;
 - Présence du Président du Département à la séquence d'ouverture officielle avec la Présidente du château de Fontainebleau avec visite du bivouac et rencontre avec les reconstitueurs.

Annexe à la délibération n°2/06
Conseil départemental du 21 décembre 2023

- RESIDENCE THOMAS HENGELBROCK et BALTHASAR NEUMANN :
 - présence du logo du Département sur tout le plan de communication (à l'exception de déclinaisons en petit format qui ne permettent pas l'apposition de logos) ;
 - Ouvrir les répétitions de l'ensemble BALTHASAR NEUMANN aux classes de collège de Seine-et-Marne ;
 - invitations à tout événement mis en place dans le cadre de cette opération.

- FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE L'ART :
 - présence du logo du Département sur l'ensemble des supports de communication local et national de l'opération (à l'exception de déclinaisons en petit format qui ne permettent pas l'apposition de logos), et présentation dans la rubrique « Grand mécènes et partenaires » ;
 - invitation du Président du Département à l'ensemble des événements officiels de présentation de l'opération et visibilité du Département lors des prises de parole des organisateurs ;
 - visibilité du Département sur le site tout au long de l'opération par la disposition des supports mis à disposition (kakémonos, cache-barrières...).

La charte graphique du logotype à utiliser sera communiquée au château de Fontainebleau par le Département étant entendu que ce logo ne sera utilisable que dans le cadre de la présente convention. Le château de Fontainebleau s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Le château de Fontainebleau s'engage à organiser et à prendre en charge une séquence officielle de signature de la présente convention au plus tard le 20 avril 2024 et à la faveur de l'une des manifestations soutenues.

3.2. : Communication institutionnelle du Département

Le château de Fontainebleau autorise le Département à faire état de sa qualité de partenaire du château de Fontainebleau pour le soutien financier apporté à ces manifestations, sans rémunération ni indemnité particulière, dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Le château de Fontainebleau communiquera également la charte graphique du logo qui pourra être utilisé dans le cadre de la communication institutionnelle du Département. Le Département s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Le Département pourra, dans le cadre précité de sa communication institutionnelle, reproduire et diffuser gracieusement, sur tout support, par tout procédé connu et inconnu au jour de la signature de la présente convention et par tout moyen de communication, une sélection de photographies du château de Fontainebleau et des manifestations dont le financement fait l'objet de la présente convention, mises à sa disposition par le château de Fontainebleau et dont les droits appartiennent au château.

Le Département pourra également faire réaliser à ses frais des reportages photographiques sur les manifestations dont le financement fait l'objet de la présente convention, et les reproduire et diffuser gracieusement dans les conditions susdites, sous réserve de les mettre à la disposition de l'établissement public qui pourra, dans le cadre de sa propre communication institutionnelle, les reproduire et diffuser gracieusement dans les mêmes conditions.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le Département s'engage à préciser le crédit photographique que le Château de Fontainebleau lui communiquera ainsi qu'à soumettre au château, avant toute publication, la maquette des documents de communication qu'il souhaite diffuser.

Annexe à la délibération n°2/06
Conseil départemental du 21 décembre 2023

3.3. : Billets d'entrée

- RECONSTITUTION DES ADIEUX :
 - Mise à disposition de 100 laissez-passer donnant accès à la cour d'honneur et au bivouac, dont la moitié sur la première séquence.
- RESIDENCE THOMAS HENGELBROCK et BALTHASAR NEUMANN:
 - Mise à disposition de 25 billets exonérés répartis sur l'ensemble des concerts.
- FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE L'ART :
 - Sur la base d'une liste d'invités transmise par le conseil départemental, les organisateurs du Festival de l'histoire de l'art adresseront des invitations aux différentes manifestations (cocktail, spectacle) à charge pour chaque invité de confirmer sa présence au minimum 72 heures à l'avance à l'adresse protocole@chateaudefontainebleau.fr.
 - mise à disposition de 25 billets exonérés pour la programmation cinéma.

3.4. : Mise à disposition d'espaces

Le Château de Fontainebleau s'engage à mettre à disposition du Département pour l'organisation d'un événement la Galerie des Cerfs à titre gracieux hors frais de dossier et frais annexes (frais techniques, de surveillance et de personnel) dans le courant de l'année 2023 (date à convenir).

Article 4 : Modalités de règlement

Le Département se libèrera de son obligation par le versement de 30 000€ à l'issue du vote de la présente convention lors de la séance du conseil départemental du 21 décembre 2023 et du restant de la subvention à la signature de la présente convention.

Le règlement s'effectuera sous forme d'un virement bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de l'Etablissement public du Château de Fontainebleau, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code banque : 10071

Code guichet : 77000

Compte RGF, N° 00001002199

Clé 52

IBAN : FR76 1007 1770 0000 0010 0219 952

BIC : TRPUFRP1.

Article 5 : Clause de non-exclusivité

Le Département n'est pas le partenaire exclusif du Château de Fontainebleau pour le développement de ses activités culturelles et la restauration de son patrimoine.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin de plein au terme du parfait achèvement des obligations des parties et au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 7 : Intégralité et modification de la convention et de son annexe

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification

Annexe à la délibération n°2/06
Conseil départemental du 21 décembre 2023

concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 8 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Château de Fontainebleau :
Anne Mény-Horn, Administratrice générale
anne.meny-horn@chateaufontainebleau.fr

Pour le Département :
Hervé Biseuil, Directeur des Affaires Culturelles
herve.biseuil@departement77.fr

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Fontainebleau en deux exemplaires originaux de 5 pages, le

Pour le Département

Pour l'Etablissement public du
Château de Fontainebleau

Jean-François Parigi
Président

Marie-Christine Labourdette,
Présidente



77300 Fontainebleau
Téléphone 01 60 71 50 70
Télécopie 01 60 71 50 71
www.chateaufontainebleau.fr